



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture,
du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Convocation¹

Mercredi 8 juin 2016 à 14 h 30
Rue du Lombard, 69 – Salle 201

Ordre du jour

- 1. Projet de règlement relatif au statut pécuniaire du personnel enseignant non subventionné de la Commission communautaire française et du personnel enseignant subventionné par la Communauté française qui bénéficie d'un complément de traitement à charge de la Commission communautaire française**
doc. 52 (2015-2016) n° 1

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Exposé de Mme Fadila Laanan, ministre-présidente, en charge de l'Enseignement.
- Discussion générale.
- Examen et vote des articles.
- Vote de l'ensemble du projet de règlement.

2. Divers

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Composition de la commission

Président : M. Mohamed Azzouzi

Vice-présidents : Mme Jacqueline Rousseaux, M. Christos Doulkeridis

Membres effectifs :

PS : M. Mohamed Azzouzi, M. Ahmed El Ktibi, Mme Isabelle Emmery, Mme Véronique Jamoulle, M. Julien Uyttendaele

MR : M. Alain Courtois, Mme Corinne De Permentier, Mme Jacqueline Rousseaux

DéFI : M. Eric Bott, M. Serge de Patoul

cdH : M. Hamza Fassi-Fihri

Ecolo : M. Christos Doulkeridis

Membres suppléants :

PS : M. Bea Diallo, Mme Nadia El Yousfi, M. Marc-Jean Ghysse, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, Mme Simone Susskind

MR : M. Jacques Brotchi, M. Olivier de Clippele, M. Armand De Decker, M. Boris Dillies

DéFI : M. Michel Colson, Mme Joëlle Maison, Mme Fatoumata Sidibé

cdH : Mme Julie de Groote, M. Bertin Mampaka Mankamba

Ecolo : Mme Isabelle Durant, M. Alain Maron

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).